

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU JEUDI 26 FEVRIER 2015 à 20 h 30**

L'an deux mil quinze, le VINGT-SIX FEVRIER, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier en date du 19.02.2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BALANDRAUD, Maire.

*Présents : M. BALANDRAUD - Mme ANGOT - M. SUHARD - Mme DUTERTRE - M. DUCHEMIN
Mme LECHAT-GATEL - M. METAIRIE Mme BRETON - MM MEIGNAN - JEMON - SIMONNY - FORTIN
MAREAU - Mmes COIFARD - CHOUPEAUX - AVRANCHE - M. FOUCAULT Mme VAIGREVILLE - M. BRUYERE
Mme LEROUX - M.M BEDOUET GUILLOUX - Mme LAURENT - M. MORINEAU - CHARDRON*

*Excusé : M. NOULLEZ (pouvoir à Mme DUTERTRE) - Mme GOUEL (pouvoir à M. JEMON) - Mme CRETON
(pouvoir à Mme LAURENT)*

Absente : Mme DOUET

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire : Mme Nathalie CHARDRON

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 :

Mme LAURENT demande la réponse concernant sa question posée précédemment sur le transfert des amortissements de la médiathèque lors du transfert de compétences.

Réponse Mme ANGOT : La question va être étudiée par la CLECT de la 3C et une réponse lui sera donnée dès que possible.

Adopté à l'unanimité

1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « Finances » rappelle que le compte de gestion est dressé par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DES SERRES :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « Finances » rappelle que le compte de gestion est dressé par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU HAUT-COTEAU :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « Finances » rappelle que le compte de gestion est dressé par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA NOCHETIERE :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « Finances » rappelle que le compte de gestion est dressé par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE : POMPES FUNEBRES :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « Finances » rappelle que le compte de gestion est dressé par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE : TRESORERIE :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « Finances » rappelle que le compte de gestion est dressé par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE : ZONE MAUBUARD 3 :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la commission « Finances » rappelle que le compte de gestion est dressé par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le receveur,

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» donne lecture du résultat de l'exercice 2014 conforme aux écritures du comptable dont les données synthétiques s'établissent comme suit pour les différents budgets :

BUDGET GENERAL				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	6 935 987,79 €	8 402 408,52 €	1 466 420,73 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice			1 466 420,73 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	2 351 879,55 €	2 744 680,73 €	392 801,18 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	293 219,13 €		- 293 219,13 €
	Résultat de l'exercice			99 582,05 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	134 842,35 €	50 349,29 €	-84 493,06 €
Résultat d'investissement 2014 cumulé				15 088,99 €

POMPES FUNEBRES				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	13 635,83 €	13 748,51 €	112,68 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		722,36 €	722,36 €
	Résultat de l'exercice			835,04 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	2 230,00 €	2 230,00 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice			0,00 €
Résultat d'investissement 2014 cumulé				0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement		NEANT	

LOTISSEMENT DE LA NOCHETIERE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	3 778,75 €	0,47 €	-3 778,28 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		6 032,55 €	6 032,55 €
	Résultat de l'exercice			2 254,27 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice			0,00 €
Résultat d'investissement 2014 cumulé				0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement		NEANT	

TRESORERIE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	410,00 €	1,16 €	-408,84 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		0,50 €	0,50 €
	Résultat de l'exercice			-408,34 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	204 898,77 €	400 000 €	195 101,23 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	14 201,52 €		- 14 201,52 €
	Résultat de l'exercice			180 899,71 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	292 952,32 €	116 542,00 €	- 176 410,32 €
Résultat d'investissement 2014 cumulé				4 489,39 €

LOTISSEMENT DES SERRES				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	72 992,04 €	72 992,04 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)			
	Résultat de l'exercice			0,00 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	72 992,04 €	72 992,04 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice			0,00 €
Résultat d'investissement 2014 cumulé				0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	NEANT		

ZONE ACTIVITÉ MAUBUARD 3				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	205 622,15 €	205 622,55 €	0,40 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)			
	Résultat de l'exercice			0,40 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	205 622,15 €	205 622,15 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice			0,00 €
Résultat d'investissement 2014 cumulé				0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	NEANT		

LOTISSEMENT DU HAUT COTEAU				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	289 588,25 €	309 818,12 €	20 299,87 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)			
	Résultat de l'exercice			20 229,87 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	201 874,61 €	201 874,61 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice			0,00 €
Résultat d'investissement 2014 cumulé				0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	Investissement	NEANT		

Considérant que Mme Marie-Odile ANGOT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël BALANDRAUD, Maire et M Joël BEDOUET, ancien Maire, se sont retirés pour laisser la présidence à Mme Marie-Odile ANGOT, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Entendu les interventions de :

► *Mme Marie-Ange LAURENT demande des explications concernant l'augmentation de 4 % du chapitre des charges de personnel alors qu'un cadre a quitté la collectivité pour mutation en février 2014 n'a pas été remplacé.*

▷ *Réponse Mme ANGOT : sur le budget 2013, les charges de personnel du centre socioculturel « le Trait d'Union » n'était que sur 6 mois (fin DSP au 30/06/2013) alors que 2014 les charges de personnel du CSC sont sur 12 mois.*

► *Monsieur MORINEAU constate que l'opération «aménagement de terrains familiaux» prévue au BP n'a pas été réalisée. Il demande si ce projet est abandonné.*

▷ *Réponse M le Maire : Ce projet n'est pas abandonné mais ne peut se réaliser actuellement car il n'est pas compatible avec les règles actuelles du P.L.U. En effet, la réalisation de celui-ci nécessite une révision du P.L.U.*

Une réflexion sur l'élaboration d'un P.L.U. est engagée au sein de la Communauté de Communes, dont les études pourraient être réalisées en parallèle de celles du SCOT.

► *Monsieur BEDOUET remarque que si l'on attend le P.L.U. l'aménagement des terrains familiaux ne pourra se réaliser avant longtemps, sachant que l'élaboration du P.L.U. de la ville a duré 4 ans.*

▷ *Réponse Monsieur le Maire : Il a été décidé de lancer dès maintenant les modifications du P.L.U, concernant les révisions, si le délai de la 3C est trop long, la ville s'engagera alors dans les révisions nécessaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : MME LAURENT (pouvoir) - MME CHARDON - MM MORINEAU et GUILLOUX)

* **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

* **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

* **APPROUVE** le compte administratif 2014

9) AFFECTATION DES RESULTATS 2014 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, Monsieur Joël BALANDRAUD Maire, propose l'affectation des résultats 2014 suivant les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL		
Section de fonctionnement	Résultat à affecter	1 466 420,73 €
	affectation investissement au compte 1068	1 466 420,73 €

POMPES FUNEBRES		
Section de fonctionnement	Résultat à affecter	835,04 €
	Report en fonctionnement recettes au compte 002	835,04 €

LOTISSEMENT DE LA NOCHETIERE		
Section de fonctionnement	Résultat à affecter	2 254,27 €
	Report en fonctionnement recettes au compte 002	2 254,27 €

ZONE ACTIVITÉ MAUBUARD 3		
Section de fonctionnement	Résultat à affecter	0,40 €
	Report en fonctionnement recettes au compte 002	0,40 €

LOTISSEMENT DU HAUT COTEAU		
Section de fonctionnement	Résultat à affecter	20 229,87 €
	Report en fonctionnement recettes au compte 002	20 229,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

***VALIDE** les affectations de résultats ci-dessus.

10) CONVENTION POUR MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE AVEC FRANCE BILLET

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que la vente des billets pour les spectacles du Festival d'Arts Sacrés 2015 sera élargie à la vente en ligne.

Le prestataire FRANCE BILLET a été retenu pour cette nouvelle disposition qui doit faire l'objet d'une convention de mandat de distribution de billetterie.

Par cet intermédiaire, les billets seront également en vente dans les lieux suivants : FNAC, CARREFOUR, GÉANT, MAGASIN U et INTERMARCHÉ.

Une convention générale de mandat de distribution de billetterie est signée avec le fournisseur et pour chaque spectacle, un mandat de distribution de billetterie est établi.

Le distributeur percevra sur chaque billet vendu par son réseau, une commission de vente déduite du prix de vente public.

Entendu les interventions de :

► *M. BEDOUET fait remarquer que le montant de la commission que le prestataire va prélever n'est pas indiqué dans la convention.*

▷ *Réponse Mme LECHAT-GATEL : précise que le montant figurera dans l'ordre d'édition de billetterie informatique qui sera émis pour chaque concert. (Art 6.1.1). La commission est constituée soit d'un forfait, soit d'un montant par billet. Le forfait ne sera pas intéressant au regard du nombre de billets par concert. Nous choisirons donc la commission au billet qui sera comprise entre 1,80 € et 4 € suivant le tarif du billet. Comme vous le constaterez dans la proposition de tarifs pour les spectacles 2015, une partie de cette commission est répercutée sur le prix du billet.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d'EVRON ou son représentant :

- à signer la convention générale de mandat de distribution de billetterie avec FRANCE BILLET
- à signer le mandat de distribution pour chaque spectacle du Festival d'Arts Sacrés
- à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

11) TARIFS CULTURE 2015 :

Mme Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la Commission «Finances», propose les tarifs ci-dessous pour les visites de la basilique et les spectacles culturels à partir du 1^{er} Mars 2015.

VISITE DE LA BASILIQUE	
LIBELLÉ	TARIFS 2015
VISITE BASILIQUE	
- Plein tarif	4,00 €
- scolaires et étudiants	2,50 €
- groupe sur réservation 10 à 20 personnes	2,50 €
- groupe sur réservation (20 à 60 personnes)	Forfait 50,00€
Gratuit enfant moins de 12 ans et demandeurs d'emplois	
DIVERS BASILIQUE	
- Ateliers pédagogiques par élève	3,50 €
- Vente plaquette de présentation	5,00 €
AUDIOGUIDES	
Par journée et par appareil	2,00 €
Caution	100,00 €
SPECTACLES CULTURELS	
ESTIVALES - Gratuit pour les moins de 12 ans	
1 spectacle	5,00 €
2 spectacles	8,00 €
3 spectacles	10,00 €
KIOSQUES + CINEMA PLEIN AIR + SPECTACLE DE RUE	GRATUIT

FESTIVAL D'ARTS SACRES - Gratuit pour les moins de 12 ans	
TETE D'AFFICHE : LA CHIMERA	
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit **	15,00 €
Plein tarif vente en ligne	20,00 €
Tarif réduit vente en ligne	15,00 €
VOLUBILIS - CHANTS SACRÉS GITANS	
Plein tarif soir du spectacle	15,00 €
Plein tarif sur réservation (jusqu'à l'ouverture le soir du spectacle)	13,00 €
Plein tarif vente en ligne	15,00 €
Tarif réduit soir du spectacle **	12,00 €
Tarif réduit sur réservation ** (jusqu'à l'ouverture du spectacle)	11,00 €
Tarif réduit vente en ligne	12,00 €
ROSELIS	
Tarif unique * (vente directe et vente en ligne)	14,00 € *
IL BALO - STILE ANTICO - CONCERT DE L'HOSTEL DIEU	
Plein tarif soir du spectacle	17,00 €
Plein tarif sur réservation (jusqu'à l'ouverture le soir du spectacle)	16,00 €
Plein tarif vente en ligne	17,00 €
Tarif réduit soir du spectacle **	13,00 €
Tarif réduit sur réservation ** (jusqu'à l'ouverture du spectacle)	12,00 €
Tarif réduit vente en ligne	13,00 €
ABONNEMENTS SUR RESERVATION	
* ABONNEMENT 2 CONCERTS : Hors tête d'affiche	
Plein tarif	26,00 €
Plein tarif vente en ligne	27,00 €
Tarif réduit **	21,00 €
Tarif réduit vente en ligne	22,00 €
* ABONNEMENT 3 CONCERTS : Hors tête d'affiche	
Plein tarif	38,00 €
Plein tarif vente en ligne	40,00 €
Tarif réduit **	30,00 €
Tarif réduit vente en ligne	32,00 €
* ABONNEMENT 4 CONCERTS : Hors tête d'affiche + Il Balo offert	
Plein tarif	51,00 €
Plein tarif vente en ligne	53,00 €
Tarif réduit **	37,00 €
Tarif réduit vente en ligne	39,00 €
* ABONNEMENT INTEGRAL : Tous les concerts y compris tête d'affiche	
Plein tarif	70,00 €
Plein tarif vente en ligne	74,00 €
Tarif réduit **	55,00 €
Tarif réduit vente en ligne	59,00 €

ROSELIS : dont 3.50 € seront reversés au « Pays d'Art et d'Histoire» [convention à intervenir]

** sur présentation d'un justificatif :

. moins de 18 ans – étudiants

. bénéficiaires de minimas sociaux (RSA – ASS – AAH – API) – Minimum vieillesse

Remboursements :

* En cas d'annulation d'un spectacle du fait de la Ville d'Evron ou en raison de l'impossibilité des artistes d'assurer le spectacle :

- les places vendues seront intégralement remboursées aux acheteurs par mandat administratif sur présentation des justificatifs d'achat et d'un RIB.

- Les places réservées non payées ne pourront faire l'objet d'aucun dédommagement.

Il appartiendra à la ville de se retourner, si nécessaire, contre les artistes en défaut.

Il appartiendra à la ville de faire les démarches éventuelles auprès de son assureur pour le dédommagement du préjudice.

Entendu les interventions de :

► *Monsieur BEDOUET constate que ce sont les tarifs réduits sur réservation qui ont subi la plus forte augmentation.*

▷ *Réponse Mme LECHAT-GATEL : Cette augmentation est liée à la possibilité de commander des billets en ligne pour lesquels une partie de la commission est incluse dans le prix du billet. Le tarif réduit sur réservation jusqu'à l'ouverture du spectacle a été augmenté pour réduire la différence entre ces 2 tarifs. De plus, les tarifs réduits sur réservation n'ont pas évolué depuis plusieurs années.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **FIXE** les tarifs des activités visites de la Basilique et spectacles culturels suivant les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2015.

12) CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL – CONCILIATION TOTALE AVEC UNE EX-SALARIEE CONTRE LA COMMUNE D'EVRON :

Madame Marie-Odile ANGOT, vice-présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée les éléments constituant le dossier Ex-salariée de la Boule d'or contre la commune d'EVRON».

Dans le cadre du transfert des activités de l'association « La Boule d'Or » vers la ville d'EVRON suite au non renouvellement de la Délégation de Service Public le 1^{er} juillet 2013, la ville a proposé à tous les personnels salariés de la Boule d'Or d'intégrer les services de la ville par contrats de droit public à durée déterminée. Une ex-salariée de la Boule d'Or avait refusé cette proposition car elle demandait un contrat de droit public à durée indéterminée au motif qu'elle détenait ce type de contrat au sein de l'association « La Boule d'Or ».

La ville d'EVRON n'ayant pas répondu favorablement à sa demande, elle a saisi le Conseil de Prud'hommes de LAVAL et sollicitait le versement d'un montant de 52 651,98 € au titre de : indemnité de préavis compensatrice, indemnité de licenciement, dommages-intérêts licenciement sans cause réelle et sérieuse, congés payés, salaires, somme due au titre de l'article 700 du CPC.

La ville a été convoquée devant le bureau de conciliation du conseil de prud'hommes de LAVAL à l'audience du 5 février 2015.

A l'issue de cette audience, un procès-verbal de conciliation totale a été dressé. L'accord suivant est intervenu entre les parties : La commune d'EVRON devra verser avant le 30 mars 2015 à l'ex-salariée de la Boule d'Or, à titre d'indemnité nette, forfaitaire, globale et définitive, la somme de 18 500 €, ainsi que la somme de 500 € au titre des frais irrépétibles.

Ce montant pourra être majoré des cotisations sociales.

Cette conciliation entraîne de part et d'autre le désistement d'instance et d'action pour tout litige né à ce jour du contrat de travail en cause.

Entendu les interventions de :

► *M. BEDOUET demande comment se décompose le montant de 52 651,98 € demandé.*

▷ *Réponse M. le Maire : 3 982,68 € au titre de l'indemnité de préavis, 2 447,69 € au titre de l'indemnité de licenciement, 11 948,04 € au titre de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, 5 562,15 € au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés, 26 711,42 € au titre des salaires qu'elle aurait dû percevoir jusqu'au prononcé de la résolution judiciaire du contrat de travail et 2 000 € au titre des dispositions de l'article 700 du CPC.*

► *M.BEDOUET intervient pour donner l'historique des faits depuis le préavis donné à l'association « La Boule d'or » en février 2013 concernant le non renouvellement de la Délégation de Service Public qui liait la ville à cette association. Il rappelle que l'association « La Boule d'or » bénéficiait d'un montant de 100 000 € en disponibilité à son bilan du 31/12/2012 et que ce compte s'est retrouvé en déficit en octobre 2013. Il précise qu'il avait reçu cette personne à plusieurs reprises notamment avec son avocat mais que celle-ci avait refusé les différentes propositions qui lui ont été faites.*

▷ *M. le Maire précise que cette acceptation de conciliation a été prise sur les conseils de l'avocat de la ville.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d'EVRON ou son représentant :

- à verser à l'ex-salariée de la Boule d'Or, à titre d'indemnité nette, forfaitaire, globale et définitive, la somme de 18 500 € ainsi que la somme de 500 € au titre des frais irrépétibles, soit un total de 19 000 €, plus les cotisations sociales éventuellement dues.

- à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

13) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,

Vu la présentation par Monsieur Le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la ville d'Evron pour l'année 2015,

Conformément à l'article L2312-1 du C.G.C.T.

Entendu les interventions de :

► *Mme LAURENT demande si une prospective financière est prévue dans le cahier des charges du prestataire chargé de l'analyse et de la stratégie financière de la ville.*

▷ *Mme ANGOT confirme que cela fait partie de ses missions et que la prospective sera présentée ultérieurement au conseil municipal.*

► *Mme LAURENT demande des précisions sur le mode de calcul du coefficient de désendettement.*

▷ *Réponse M. le Maire : La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de*

déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. Le tableau d'évolution 2008/2015 est présenté aux conseillers. On constate une dégradation de ce coefficient du fait de la diminution de la CAF.

► M. GUILLOUX soulève l'importance d'élaborer un PPI afin d'avoir un prévisionnel sur ce ratio, qui atteint un seuil critique au-delà de 7 et qui est dangereux à partir de 10.

▷ Mme LAURENT demande à quoi est destiné le montant de 590 000 € prévu en réserve foncière.

Réponse M le Maire : le projet n'est pas assez abouti pour pouvoir l'annoncer aujourd'hui. La réponse sera donnée pour la présentation du BP 2015.

► M. BEDOUET s'interroge sur l'augmentation prévue des charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel.

▷ Réponse M. le Maire : Il s'agit de prévisions maximales qui vont être réduites pour le BP, notamment pour le chapitre des charges de personnel avec la mutualisation du poste de DGS.

► Mme LAURENT rappelle que le DOB reste effectivement une prévision. M BEDOUET renouvelle sa déception de ne pas avoir la présentation d'une prospective.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

* **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015 a eu lieu à cette date.

14) CONVENTION VILLE D'EVRON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS - BATIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA LIBERATION :

Monsieur Maurice SUHARD, vice-président de la commission « travaux-urbanisme et des bâtiments communaux, rappelle à l'Assemblée la cession à la Communauté de Communes des Coëvrons, d'une partie des locaux de l'ancienne école de la Libération.

Il précise qu'à ce jour, les charges et les frais d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments sont toujours à la charge de la Commune.

Par conséquent, il est établie une convention définissant les modalités de répartition des frais à la charge de chacune des collectivités.

Après lecture et examen de la dite-convention, il vous est proposé d'en approuver les termes.

Cette convention sera applicable à la date de signature des deux parties avec effet rétroactif depuis le 18 avril 2013 jusqu'à l'entrée en vigueur de la dite convention et du transfert des contrats des concessionnaires réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la convention de répartition du montant des charges et des frais d'entretien ainsi répartis.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents concourant au bon déroulement de ce dossier.

15) CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE – ROCADE SUD ET EST A EVRON :

Monsieur Maurice SUHARD, vice-président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux» rappelle à l'assemblée que la municipalité va engager un projet structurant visant à la création d'une liaison cyclable Rocade Sud et Est à Evron.

Il indique que ces travaux peuvent être proposés pour demande de subvention auprès du Conseil Général au titre d'un Programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. En effet, ce projet correspond aux conditions d'octroi en terme d'amélioration de la circulation routière et notamment en terme de différenciation du trafic et de mise en œuvre de plans de circulation.

Le coût de l'opération est estimé au stade des études d'Avant-Projet Sommaire à la somme de 261 000 € TTC et le plan de Financement dudit projet pourrait être celui-ci :

Opération	Montant total opération	Subvention CG53 sollicitée dans le cadre des Amendes de Police	Subvention D.E.T.R. sollicitée	Financement commune
Liaison cyclable Rocade Sud et Est (Travaux + maîtrise d'œuvre + reprographie + publicité et divers)	217 500 € HT	10 000 € HT soit 4,60 %	10 000 € HT soit 4,60 %	197 500 € HT soit 90,80 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général au titre d'un Programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière et éventuellement d'autres partenaires publics ou privés.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

16) PROGRAMME DE RENOVATION DE FACADES D'IMMEUBLES DU CENTRE VILLE DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. et Mme MANCEAU :

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en dates des 28 mars, 26 septembre 2013 et 20 novembre 2014, d'attribuer une subvention dans le cadre du programme de rénovation de façades d'immeubles du centre-ville.

Il informe qu'à ce jour, un projet a été réalisé conformément au dispositif mis en place et qu'il convient d'attribuer la subvention sollicitée par :

Mme & M. MANCEAU Sébastien & Amandine pour des travaux de ravalement de façades sur sa construction située 17 et 15 rue de la Fontaine à Evron,

La Commission Communale, au vu des devis et factures acquittées, permet l'attribution et le versement d'une subvention à :

Mme & M MANCEAU Sébastien & Amandine, d'un montant de **1 762,97 €** (mille sept cent soixante-deux euros quatre-vingt-dix-sept centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **DECIDE d'attribuer** à Mme & M. MANCEAU Sébastien & Amandine la somme de **1 762,97 €** (mille sept cent soixante-deux euros quatre-vingt-dix-sept centimes) pour des travaux de ravalement de façades sur une construction située 17 et 15 rue de la Fontaine à Évron,

TOUR DE TABLE

▶ Mme LAURENT : anomalie dans le tableau des décisions L 2122-22 de la brochure : doublon de la N° 6 et N° 8 + erreur date sur N° 8.- 9 10

▷ M. MEIGNAN : annonce diverses manifestations sportives :

- 7 mars : Gala des majorettes à la salle des fêtes
- 14 mars : Show Alerte basket au gymnase BD Rossignol
- 15 mars : compétition roller au hall
- 8 et 22 mars : courses cyclistes

▶ M. BRUYERE : annonce les journées portes ouvertes dans les établissements scolaires :

- 28 février : journée portes ouvertes cité scolaire Raoul VADEPIED et lycée ORION
- 14 mars : journée portes ouvertes école ST JOSEPH ainsi que le spectacle de l'école maternelle des Grands Prés à la salle des fêtes.

▷ Mme COIFARD : annonce l'assemblée générale de l'ACAE le 5 mars

▶ M. BEDOUET : signale une erreur de date dans l'en-tête du compte rendu de la réunion de bureau : il faut lire le 22 janvier 2015 au lieu de 9 décembre 2014.

▷ M. METAIRE : la distribution du magazine de printemps a été reportée d'une semaine. La date pour la remise de l'article «expression libre» pour la liste d'opposition est également reportée au 5 Mars 2015 dernier délai.

▶ Mme LECHAT-GATEL : annonce un spectacle théâtre par l'association FANTASMAGORIE le 14 mars 2015 à la salle des fêtes.

▷ Monsieur le Maire clôture la séance en annonçant qu'après être devenu Maire en mars 2014, il est devenu père pour la 2^e fois en février 2015.

La Secrétaire de séance,



Nathalie CHARDRON.

Le Maire,



Joël BALANDRAUD.